

Contrat de consultance N°24/02-23

Entre les soussignés :

4TH LVL représenté par son Directeur Général, Monsieur Yannick ZAGBA

Abidjan Cocody Angré 7eme Tranche A 200 M De La Pharmacie Les Laureades,

RCCM : n°CI-ABJ-03-2022-B13-02313

Contact : +225 0584668145

info@4thlvl.com

Ci-après nommé « Le Prestataire »

D'une part,

Et

Stella DUGUELU (Olive S)

Adresse : Libreville Gabon

Contact : +241 02173961

Ci-après nommé « le client »

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Le présent contrat est un contrat de prestation de **consultance** ayant pour objet la mission définie au cahier des charges annexés au présent contrat et en faisant partie intégrante.

Article 2 - Durée

Ce contrat est pour une durée **de six (6) mois** renouvelable par envoi d'email. Il prendra effet à compter de la date de signature.

Article 3 - Exécution de la prestation

Le prestataire s'engage à mener à bien la tâche précisée à l'Article premier, conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière.

3.1 Obligation de collaborer

Le Client tiendra à la disposition du Prestataire toutes les informations pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'objet du présent contrat

Le Prestataire pourra avoir un accès libre à certaines catégories d'informations.

Article 4 – Rémunération

En contrepartie de la réalisation des prestations définies à l'Article premier ci-dessus, le client versera au prestataire la somme forfaitaire d'**un million deux cent mille (1.200.000) FCFA**, pour une période de six (6) mois. Les sommes prévues ci-dessus seront payées en espèces, par transfert d'argent, Mobile Money ou bancaire.

Modalité

- **1^{er} versement** : 200.000 FCFA à la signature
- **2^e versement** : : 200.000 FCFA au plus tard le 27/04/2023
- **3^e versement** : : 200.000 FCFA au plus tard le 27/05/2023
- **4^e versement** : : 200.000 FCFA au plus tard le 27/06/2023
- **5^e versement** : : 200.000 FCFA au plus tard le 27/07/2023
- **6^e versement** : : 200.000 FCFA au plus tard le 27/08/2023

Article 5 - Nature des obligations

Pour l'accomplissement des diligences et prestations prévues à l'Article premier ci-dessus, le Prestataire s'engage à donner ses meilleurs soins, conformément aux règles de l'art. La présente obligation, n'est, de convention expresse, que pure obligation de moyens.

La responsabilité du Prestataire n'est pas engagée dans la mesure où le préjudice que subirait le Client n'est pas causé par une faute intentionnelle ou lourde des employés du Prestataire.

Le client s'engage à supporter les charges du sponsoring supplémentaire définit d'un commun accord avant l'exécution.

Article 6 - Obligation de confidentialité

Le prestataire considèrera comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion du présent contrat. Pour l'application de la présente clause, le prestataire répond de ses salariés comme de lui-même. Le prestataire, toutefois, ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'il en avait déjà connaissance antérieurement à la date de signature du présent contrat, ou s'il les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

Article 7 - Résiliation. Sanction

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge, ci-dessus, entraînera, si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée, la résiliation de plein droit au présent contrat, quinze jours après mise en demeure d'exécuter par l'envoi d'un email avec accusé de réception demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Article 8 - Force majeure

On entend par force majeure des événements de guerre déclarés ou non déclarés, de grève générale de travail, de maladies épidémiques, de mise en quarantaine, d'incendie, de crues exceptionnelles, d'accidents ou d'autres événements indépendants de la volonté des deux parties. Aucune des deux parties ne sera tenue responsable du retard constaté en raison des événements de force majeure.

En cas de force majeure, constatée par l'une des parties, celle-ci doit en informer l'autre partie par écrit dans les meilleurs délais.

L'autre partie disposera de dix jours pour la constater.

Les délais prévus pour la livraison seront automatiquement décalés en fonction de la durée de la force majeure.

Article 9 - Loi applicable. Texte original

Le contrat est régi par la loi du pays où le Prestataire a son siège social. Le texte en français du présent contrat fait foi comme texte original.

Fait le 25/02/2023 à Abidjan en 2 (deux) exemplaires.

Le Prestataire

Le Client



Annexe

- **Consultance Digitale**
Analyse et conseils
- **Community management**
Stratégie digitale
Gestion des posts et messageries
Sponsoring